

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2023-49 en date du 14 septembre 2023 portant décision relative à la convocation des électeurs au scrutin et à l'organisation des élections.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le scrutin visant à renouveler les représentants des usagers au sein des conseils des départements, à l'exclusion du département PLLH qui a élu ses représentants le 13 mars 2023, aura lieu :

<p>Le mardi 17 octobre 2023 de 09h00 jusqu'à 16h30</p>

Article 2 : Emplacement et composition des bureaux de vote

Des bureaux de vote sont ouverts le jour des élections à l'Université de Nîmes dans les locaux et sites indiqués ci-dessous.

- Un bureau de vote est ouvert sur le site VAUBAN - **salle B002**
- Un bureau de vote est ouvert sur le site HOICHE - **salle H 201**

Chaque bureau de vote est composé d'un(e) président(e) et de deux assesseurs qui assureront la permanence des bureaux de vote conformément au planning établi dans le tableau ci-dessous.

Une suppléante est désignée pour assurer la présidence du bureau de vote en cas d'indisponibilité d'un(e) président(e).

PLANNING DES BUREAUX DE VOTE ELECTIONS REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT SCRUTIN 17 OCTOBRE 2023

	Site VAUBAN	Site de HOCHE
	Présidente du bureau de vote Caroline FEUILLADE Suppléante Marie TARDIF	Président du bureau de vote Christophe GACHE Suppléante Marie TARDIF
de 9h00 à 11h00	Salma KHADDA Sabine TJOLLYN	Guillaume SERRA Nicolas LAGATHU
de 11h00 à 13h00	Nelly DUBOIS Audrey DAUMAS	Julien BARDIN Delphine BRIGLIANO
de 13h00 à 15h00	Melissa PERRIN Alice ROGER	Xavier LAHAYE Marielle ROY
de 15h00 à 16h30	Aglaé BARRANGER Anne-Laurence MENNESSIER	Isabelle SOULIER Anaïs JUMILLY

La permanence des bureaux de vote assurée par les agents rentre dans le cadre des nécessités de service.

Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra à 17h00 sur le site Vauban – salle B002 conformément à l'arrêté n° 2023 - 49 pris pour l'organisation des élections.

Article 5 - Exécution

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

Benoît Roig

Président de l'université de Nîmes